

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

PRESENTS : M. OLIVÉ Michel, Maire - M. LAGRANGE Jérôme, Mme LACROUTS Virginie – M. LARRALDE Franck et Mme PÉRISSÉ Chrystel, adjoints, Mmes BONNEFON Laure - HEUGA Sophie – MANTEROLA Intza - OBERMANN Sylvie - THIEBAUT Corinne - MM - ESTOUEIGT JérémY - LADAURADE Alexandre - LAVIE Pierre - POUYMIROO Jean Jacques - TEMPLIER Sylvain.

ABSENT EXCUSE : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LAGRANGE Jérôme

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1) Transfert de compétence – Assainissement

Une délibération a été nécessaire pour valider le transfert de compétence assainissement collectif de Lucq de Béarn ainsi que Cardesse, mais aussi pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

2) Cantine : Organisation et tarification

La commission Ecole a présenté le compte rendu de ses travaux et proposer différentes évolutions afin d'accompagner au mieux la restauration de notre école. Pour ce faire, différents points ont été abordés autour des enjeux, des prestataires, et des outils.

L'idée est également d'intégrer l'association « Manger Béarnais », un réseau venant en soutien des collectivités.

Parallèlement, le prix du repas à la cantine n'ayant pas évolué depuis 2016, il a été décidé de le fixer à 2,60€, soit une augmentation de 0,20€. Ce tarif sera appliqué à la rentrée scolaire 2026/2027.

3) Réunion des nouveaux habitants

Dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants, un moment convivial sera organisé le 6 septembre 2026, avec une présentation des associations et activités présentes sur la commune. Les concernés ont été contactés par courrier.

4) Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise établi à l'échelle d'une commune et placé sous la responsabilité du maire. Il sert à planifier les actions des acteurs locaux pour protéger la population face aux risques majeurs (tempêtes, inondations, accidents industriels). Le PCS de Lucq de Béarn est en cours de rédaction par le Conseil Municipal.

5) Registre communal des personnes vulnérables

Le registre communal des personnes vulnérables sert à repérer et à contacter les personnes fragiles ou isolées lors de crises majeures (canicule, grand froid, épidémie). Les personnes concernées sont : les personnes âgées résidant à domicile, les adultes en situation de handicap résidant à domicile, les personnes chargées d'une mesure de protection juridique avec représentation (tutelle, curatelle...).

Ce registre est en cours de création, si vous êtes dans une de ces situations et souhaitez vous y inscrire, vous pouvez contactez la mairie au 0559343809.

6) Aménagement de la traversée du village

Afin de réfléchir à une traversée de village plus apaisée, et notamment la place du canton, devenu un lieu de vie fréquenté, le conseil a débattu sur les différentes pistes possibles (nouvelle signalétique, aménagement urbain, radar pédagogique...). L'idée est de proposer des solutions à court terme avant d'entrevoir la réfection de la voirie et plus généralement l'aménagement urbain dans son ensemble.

7) Point sur les travaux en cours

Un rapide état des lieux est fait sur les travaux en cours ou sur la demande de différents devis visant à l'entretien des bâtiments communaux. La commission Bâtiments communaux a demandé un état des lieux assez large des réparations pouvant être faites sur l'exercice 2026.

8) Subventions et adhésions diverses

Le Conseil a reçu deux demandes de subventions qui ont été accordées comme suit :

- Indiana Djeun's du centre social de Monein pour un projet de solidarité environnementale : 200€
- l'association CHACAM ! pour leurs frais de fonctionnement : 1000€

9) Dématérialisation de la facturation ONF

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier.

10) Convention CCLO – Application du droit des sols

La Communauté de Communes de Lacq Orthez assure au titre de ses compétences dites supplémentaires l'instruction des autorisations d'occupation du sol, tel que le permet l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A ce titre, une convention régissant les modalités d'intervention du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq Orthez doit être signée. Le Maire est autorisé par le conseil à signer cette convention.

11) Nomination Coordonnateur Communal – Recensement 2027

Le Conseil se doit de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement prévu début 2027.

La secrétaire de Mairie a été nommée pour cette mission.